



RAPPORT ANNUEL 2016-2017

Forum des ministres du marché du travail

Forum des ministres du marché du travail (FMMT)

Le FMMT est un forum intergouvernemental établi pour renforcer la coopération et la réflexion stratégique sur les priorités du marché du travail des provinces, des territoires et du Canada. Le FMMT est composé des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, des sous-ministres et des fonctionnaires responsables du marché du travail.

Rapport annuel

Avril 2016 à mars 2017

| Table des matières

Le Forum des ministres du marché du travail	1
Revue de l'année 2016-2017	2
Information sur le marché du travail	3
Mobilité de la main-d'œuvre	4
Reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger	5
Apprentissage	6
Ententes de transferts relatives au marché du travail	7
États financiers	9

| Le Forum des ministres du marché du travail

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) est composé des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail. Il a été créé en 1983 afin de promouvoir les discussions et la coopération dans le domaine du marché du travail.

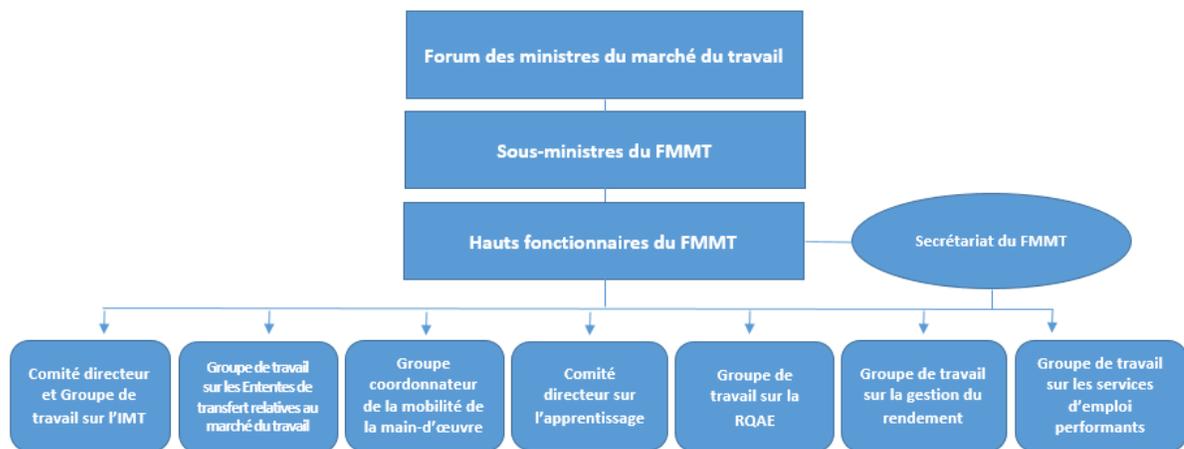
Le FMMT est coprésidé par le gouvernement fédéral (représenté par la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail) et par un gouvernement provincial ou territorial (actuellement, le gouvernement du Québec, représenté par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale). La coprésidence provinciale-territoriale est attribuée en rotation pour une durée de deux ans, le mandat du Québec s'échelonnant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017.

Le FMMT représente tous les gouvernements membres et facilite les échanges et la collaboration au niveau des ministres, des sous-ministres et des fonctionnaires.

Les priorités actuelles du Forum sont les suivantes :

- ❖ l'information sur le marché du travail (IMT);
- ❖ la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces et territoires du Canada;
- ❖ la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger (RQPE);
- ❖ l'harmonisation de la formation en apprentissage et la participation des employeurs à la formation; et,
- ❖ le renforcement des ententes de transfert relatives au marché du travail.

Organigramme du Forum des ministres du marché du travail — 2016-2017



| Revue de l'année 2016-2017

En 2016-2017, le FMMT a entrepris d'importants travaux en vue d'appuyer ses objectifs visant à encourager une participation inclusive de la main-d'œuvre, à favoriser une meilleure adéquation entre les compétences et les besoins changeants du marché du travail et à soutenir des marchés du travail efficaces afin de mieux servir les Canadiennes et les Canadiens. Ces objectifs ont guidé le FMMT dans la détermination de ses priorités stratégiques et l'élaboration d'une vision pour ses travaux futurs.

Au cours de l'été 2016, le FMMT a mené des consultations pancanadiennes auprès d'intervenants concernant les ententes de transfert relatives au marché du travail, lesquelles appuient la conception et la prestation des programmes et des services provinciaux et territoriaux relatifs au marché du travail. Les résultats de ces consultations ont été publiés dans un rapport sommaire et ont contribué à orienter l'approche pour la prochaine génération d'ententes.

De plus, lors de la rencontre du FMMT qui s'est tenue le 14 octobre 2016, les ministres du marché du travail ont annoncé que la cible du *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*¹ adoptée en 2009, pour obtenir une décision en matière de reconnaissance des qualifications, passera d'un an à six mois.



Rencontre du FMMT dans la ville de Québec, 14 octobre 2016

¹ Le gouvernement du Québec n'a pas endossé le Cadre, mais appuie les principes et collabore avec les autres gouvernements en matière de RQPAE.

Tout au long de l'année, le FMMT a également poursuivi ses efforts pour harmoniser la formation en apprentissage de 30 métiers désignés Sceau rouge d'ici 2020, dans la plupart des provinces et territoires, avec pour objectif l'harmonisation de la formation des deux tiers des apprentis dans les métiers désignés Sceau rouge d'ici 2017 et pour mettre en place le Conseil de l'information sur le marché du travail (CIMT).

| Information sur le marché du travail

En juillet 2015, le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) a approuvé la création d'un Conseil de l'information sur le marché du travail (CIMT), appuyé par un secrétariat permanent et un Groupe consultatif pancanadien des intervenants (GCPI).

Le GCPI fournira des conseils stratégiques au conseil d'administration du CIMT, composé de représentants de toutes les provinces, des territoires, d'Emploi et Développement social Canada et du statisticien en chef du Canada, sur les priorités annuelles et d'autres activités, à la discrétion du Conseil. Les membres du GCPI peuvent aussi être appelés à donner des conseils au Comité d'orientation fédéral-provincial-territorial et au directeur exécutif du Conseil.

Les gouvernements ont élaboré un plan d'affaires de mise en œuvre afin de soutenir le lancement du CIMT et du GCPI, lequel a été approuvé par les ministres du FMMT le 28 juin 2016. Il a été recommandé que le Conseil soit enregistré comme un organisme sans but lucratif, ce qui lui donnerait l'autonomie nécessaire pour fonctionner comme une entité à part entière ainsi que la souplesse et la neutralité pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités.

Le Conseil sera officiellement créé à titre d'organisme sans but lucratif en avril 2017 et aura pour mandat de déterminer et de mettre en œuvre les priorités pancanadiennes en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de l'IMT. Ses priorités initiales sont les suivantes : répondre au besoin d'une IMT locale plus détaillée; prioriser la cohérence de l'IMT en harmonisant les normes et les méthodologies; travailler de concert avec les intervenants à l'élaboration et à la promotion d'une plateforme de collaboration pour la diffusion de l'IMT à l'intention des Canadiennes et des Canadiens.

| Mobilité de la main-d'œuvre

En 1994, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont signé l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) qui vise à éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles interprovinciaux à la libre circulation de la main-d'œuvre, des biens, des services et des investissements. Le chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'ACI rend compte de l'engagement des gouvernements à atteindre la pleine mobilité des travailleurs exerçant une profession ou un métier réglementé afin que ceux-ci puissent travailler partout au Canada, et il définit les obligations des différentes parties relativement à l'atteinte de la mobilité de la main-d'œuvre.

Le FMMT est responsable de veiller à la mise en œuvre du chapitre 7 au nom des gouvernements fédéral-provinciaux-territoriaux. Le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM), formé de représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux, a été créé par le FMMT afin de coordonner et de surveiller la mise en œuvre du chapitre 7.

En 2016-2017, le GCMM a accru les efforts de communication grâce au lancement d'un nouveau [site Web](#). Le site Web fournit des renseignements concernant le chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'ACI aux travailleurs accrédités, aux organismes de réglementation et aux employeurs. Il présente également les ressources offertes dans chaque province et territoire, y compris les coordonnées des coordonnateurs de la mobilité de la main-d'œuvre. De plus, une foire aux questions et une courte vidéo informative sur la mobilité de la main-d'œuvre ont été ajoutées.

Tout au long de l'année, le GCMM a collaboré avec des organismes de réglementation relativement aux dispositions et aux obligations énoncées dans le chapitre 7, notamment, pour faire des présentations lors d'événements regroupant de nombreux intervenants tels que le Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) en novembre 2016, ainsi que des présentations conçues spécialement pour des événements liés à des domaines professionnels précis.

Le GCMM a également collaboré avec les représentants du commerce intérieur afin de surveiller les révisions apportées à l'ACI et d'évaluer l'incidence sur la mobilité de la main-d'œuvre du nouvel [Accord de libre-échange canadien](#), qui remplacera l'ACI et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Sur une base annuelle, le GCMM est responsable de passer en revue et d'évaluer l'efficacité du chapitre 7 en vue d'atteindre la pleine mobilité de la main-d'œuvre, y compris de cerner les enjeux et les conséquences négatives imprévues liés à la mobilité et de proposer des solutions. Une fois qu'il aura été approuvé par le FMMT, un rapport sera soumis au Comité du commerce intérieur et rendu public.

| Reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger

Dans l'optique d'améliorer les processus de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger (RQPE) dans l'ensemble du Canada, le FMMT a publié un document intitulé [Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger](#)² en 2009. L'objectif du cadre est de veiller à ce que les organismes de réglementation aient en place des processus et des mesures de soutien pour la RQPE qui sont équitables, transparents, rapides et cohérents.

Conformément à la vision du cadre, le Groupe de travail sur la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger (GTRQPE) a appuyé l'amélioration des processus pour l'évaluation et la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger, et ce, à partir de l'étape qui précède l'arrivée jusqu'à l'obtention d'un emploi. Jusqu'à présent, le GTRQPE a ciblé 19 professions³ où la demande est élevée et cinq métiers afin d'élaborer des plans d'action pour améliorer leurs systèmes de RQPE.

Afin de renouveler ses efforts de mise en application du cadre, le FMMT a approuvé en 2014 un document intitulé [Plan d'action pour l'amélioration de la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger](#) (Plan d'action), qui contient un plan de travail triennal. Les domaines prioritaires définis dans le plan d'action sont les suivants :

- Informations préalables à la décision et processus d'évaluation avant l'arrivée
- Participation au marché du travail
- Suivi et évaluation
- Communication des mesures FPT aux parties intéressées

Le 14 octobre 2016, les gouvernements se sont entendus pour poursuivre le travail en collaboration avec leurs organismes de réglementation et leurs agences d'évaluation afin de veiller à ce que les nouveaux arrivants reçoivent plus rapidement des informations leur indiquant s'ils se qualifient pour travailler dans leur domaine ou s'ils doivent suivre des formations supplémentaires pour atteindre les normes en vigueur au Canada. Les ministres

²Le gouvernement du Québec n'a pas adhéré au Cadre, mais il en appuie les principes et collabore avec les autres gouvernements dans le domaine de la RQPE. Cependant, en raison de ses mécanismes de reddition de compte existants, le Québec ne participe pas aux activités pancanadiennes de surveillance et d'évaluation. Il accepte toutefois de partager les rapports déjà rendus publics à sa population, notamment ceux déposés à l'Assemblée nationale.

³ Les 19 professions ciblées comprennent les suivantes : architectes, audiologistes et orthophonistes, dentistes, ingénieurs, techniciens en génie et technologues, vérificateurs et comptables, géoscientifiques, avocats, infirmiers auxiliaires autorisés, technologues de laboratoires médicaux, technologues en radiation médicale, sages-femmes, ergothérapeutes, pharmaciens, psychologues, médecins, physiothérapeutes, infirmiers autorisés, enseignants (classe de 12e année).

ont également [annoncé](#) que le délai ciblé pour l'atteinte d'une décision initiale concernant la reconnaissance des qualifications serait modifié et passera d'un an à six mois pour les 19 professions ciblées.

De plus, afin d'appuyer les quatre domaines prioritaires du Plan d'action, le GTRQPE a participé à plusieurs initiatives au cours de l'année 2016-2017. Par exemple, le GTRQPE a publié un rapport sur commande intitulé [Améliorer l'utilisation de l'information disponible avant l'arrivée par les professionnels formés à l'étranger](#) de Keith Johnson et Brian Baupal. Ce rapport explore l'utilisation, la convivialité et la pertinence des informations disponibles avant et après l'arrivée sur l'évaluation et la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger.

Le GTRQPE a également élaboré des sondages et les a distribuées aux organismes de réglementation provinciaux, aux associations nationales d'organismes de réglementation ainsi qu'aux commissaires à l'équité afin de surveiller le progrès des processus de RQPE. Le GTRQPE a organisé un atelier sur les données en septembre 2016 en vue de simplifier, évaluer et définir les étapes suivantes reliées à la collecte et à l'analyse des données en prévision d'un nouveau sondage pancanadien.

Les plans d'action de l'an dernier pour les psychologues et les avocats ont également été finalisés au cours de cette période de rapport.

Afin d'améliorer les communications sur les progrès relatifs à la RQPE et les activités du FMME, la première étape de la nouvelle section destinée à la RQPE du site Web du FMME a été élaborée. Le site présente le travail accompli conjointement et de façon individuelle par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Plus d'informations seront éventuellement ajoutées au site Web.

| Apprentissage

En août 2014, reconnaissant la nécessité d'améliorer la formation en apprentissage pour répondre aux besoins du marché du travail, les gouvernements FPT ont convenu de collaborer afin d'accroître la participation des employeurs à l'apprentissage et d'harmoniser la formation en apprentissage dans les métiers désignés Sceau rouge⁴⁵.

Participation des employeurs

Les employeurs jouent un rôle fondamental dans l'apprentissage. En octobre 2016, les ministres ont convenu d'explorer des approches novatrices pour accroître la participation

⁴ Compte tenu du caractère unique de son système d'apprentissage, le gouvernement du Québec participe à titre d'observateur aux efforts d'harmonisation de l'apprentissage.

⁵ En Ontario, les consultations avec les partenaires de l'industrie sur l'harmonisation sont menées par le Collège des métiers de l'Ontario. L'Ontario continue d'appuyer l'harmonisation et approuve tout effort visant à améliorer la qualité de l'apprentissage et la mobilité des apprentis. Toutefois, le gouvernement ontarien n'est pas en mesure de s'engager à mettre en œuvre des éléments d'harmonisation ou des échéanciers précis.

des employeurs afin d'aider à déterminer les pratiques exemplaires qui encourageront la participation des employeurs à la formation en apprentissage, ce qui contribuera à une main-d'œuvre plus qualifiée. Des travaux sont en cours avec les gouvernements intéressés pour mettre en œuvre cet engagement.

Harmonisation

L'objectif de l'harmonisation des programmes d'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge est de permettre aux apprentis de suivre une formation harmonisée à travers le Canada, à l'exception du Québec en raison du caractère unique de son système d'apprentissage. En septembre 2016, huit métiers désignés Sceau rouge ont été harmonisés dans la plupart des provinces et territoires pour répondre à la demande des ministres du FMMT de juillet 2014. Le 8 juillet 2015, les ministres FPT ont également convenu d'accélérer l'harmonisation de trente métiers désignés Sceau rouge d'ici 2020, en fixant un nouvel objectif d'harmonisation de la formation des deux tiers des apprentis dans des métiers désignés Sceau rouge d'ici 2017 dans la plupart des provinces et territoires. Cet engagement a été réaffirmé en octobre 2016.

Initiatives provinciales et territoriales sur la mobilité des apprentis

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont également mené des initiatives relatives à la mobilité des apprentis. Le 16 juillet 2015, les premiers ministres du Canada ont signé le *Protocole provincial-territorial sur la mobilité des apprentis*, et les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'apprentissage et du marché du travail ont par la suite signé l'*Accord provincial-territorial sur la mobilité des apprentis*. En vertu de cet accord, les apprentis qui se déplacent d'une province ou d'un territoire à l'autre peuvent recevoir une reconnaissance pour les heures travaillées, la formation reçue et les examens connexes réussis. Afin d'appuyer la mise en œuvre du protocole et de l'accord, les Lignes directrices provinciales-territoriales sur la mobilité des apprentis et le Guide de transfert provincial-territorial pour la mobilité des apprentis ont été publiés en janvier 2016. Les travaux se poursuivent en lien avec la mobilité des pré-apprentis.

| Ententes de transfert relatives au marché du travail

En 2016, le FMMT a entrepris d'importants travaux pour consolider les ententes de transfert relatives au marché du travail, qui s'élèvent à près de 3 milliards de dollars et qui appuient les services d'emploi et les programmes de développement des compétences provinciaux et territoriaux.

Au cours de l'été 2016, le FMMT a tenu des consultations pancanadiennes et a reçu des commentaires de plus de 700 intervenants sur l'efficacité des ententes actuelles de transfert relatives au marché du travail. Les intervenants comprenaient des organisations représentant les employeurs, les chercheurs d'emploi, les prestataires de services, les groupes sous-représentés, les établissements d'enseignement postsecondaire et de formation, les groupes de réflexion et les particuliers. Le [Rapport sommaires sur les consultations](#), qui a été rendu publique par les ministres en octobre 2016, a contribué à éclairer l'approche de collaboration en vue du renouvellement des ententes. L'un des principaux thèmes qui ressort de ces consultations est la nécessité de veiller à ce que la prochaine génération d'ententes de transfert relatives au marché du travail favorise les approches novatrices et le partage des pratiques exemplaires.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continuent de travailler ensemble pour veiller à ce que la prochaine génération d'ententes soit axée sur la clientèle, souple et adaptée aux besoins des particuliers, des travailleurs et travailleuses, des employeurs et des groupes sous-représentés et qu'elles s'appuient sur des données probantes solides pour mesurer le rendement afin de mieux informer et servir les Canadiennes et les Canadiens et de les aider à obtenir des résultats significatifs en matière d'emploi. Dans le contexte des ententes de transfert relatives au marché du travail, le FMMT s'est engagé à favoriser les approches novatrices et le partage des pratiques exemplaires.

| États financiers

Groupe de travail	Budget approuvé	Dépenses	Écart
Activités FPT	2 273 161,50 \$	941 846,41 \$	1 331 315,09 \$
Activités PT	95 417,00 \$	57 967,41 \$	37 449,59 \$
Total	2 368 578,50 \$	999 813,82 \$	1 368 764,68 \$